

Plan d'action

Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant



CVI
CLIMAT SCOLAIRE
POSITIF
PRÉVENTION DE LA
VIOLENCE ET DE
L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional
au dossier Climat scolaire,
violence et intimidation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	13
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	15
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	16
Élément 6 : Confidentialité	18
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	19
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	20
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	21
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	22
Autres informations importantes	23
Références et ressources	24

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : École de la Nacelle

Nom de la direction : Marie-Hélène Dubé

Niveau d'enseignement:

- Préscolaire
- Primaire
- Secondaire
- FP/FGA

Autres caractéristiques :

Classes d'adaptation scolaire

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Engagement – Persévérance - Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

A l'échéance du projet éducatif, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves aura augmenté.

Nombre d'élèves : 310



Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Marie-Hélène Dubé -Direction

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (art. 96.12) :

Véronique Gagné – Enseignante

Alexanne Demers-Potvin – Éducatrice spécialisée

Julie Roy – Éducatrice service de garde

Mandats du comité :

Agir de manière intentionnelle, stratégique et fondamentalement collaborative pour l'amélioration du climat scolaire.

Prévenir et intervenir en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire.

Mobiliser l'équipe école pour arrimer et harmoniser les pratiques d'intervention et de communication et développer les compétences socioémotionnelles des élèves.

Déterminer les rôles de chacun au sein de l'équipe collaborative : école – famille – partenaires - communauté

Dates des rencontres du comité :

23 octobre 2023 : Formation des services éducatifs

30 novembre 2023 : Formation des services éducatifs

4 décembre 2023 : Rencontre du comité école

10 janvier 2024 : Accompagnement du comité auprès de l'équipe du SDG

23 janvier 2024 : Rencontre du comité école

3 avril 2024 : Formation des services éducatifs

4 avril 2024 : Rencontre du comité école – Élaboration canevas plan de lutte

Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

QSVE-R – printemps 2023

SOI – Mozaïk

Sondage auprès du personnel concernant les irritants des écarts de conduite (pour cibler les pistes d'intervention)

Sondage auprès des élèves de 6^e année sur leur perception des manifestations de violence

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Mise en place du nouveau projet éducatif – incluant l'objectif du climat scolaire

Augmentation du temps de modélisation, supervision, accompagnement, renforcement sur la cour extérieure

Travail collaboratif entre tous les intervenants pour diminuer les comportements à risque sur la cour

Mise en place de visuel pour augmenter le climat de sécurité en tous lieux et temps à l'école

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Amélioration des comportements sociaux lors des jeux

Augmentation de l'inclusion dans les situations sociales (jeux, travaux d'équipe, etc)

Amélioration du langage

Diminution des interventions requises quotidiennement par tout le personnel

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Langage et propos à risque (insultes ciblées, dénigrement du code vestimentaire, etc)

Opinion et discours des enfants teintés par les valeurs du milieu familial

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Assurer un milieu sécuritaire et bienveillant pour les élèves et les adultes

Augmenter le sentiment d'appartenance

Sensibiliser le personnel et les élèves sur la violence et l'intimidation

Impliquer davantage les parents dans le processus de réflexion et de résolution de problèmes (ex : élaboration d'une démarche d'intervention école-famille)

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs SMART (**spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel**) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

Diminuer de 10% le nombre d'observations « Comportements à risque » dans le SOI de Mozaïk pour tous les élèves de l'école de janvier à mai 2025.

Moyens :

Responsable/Partenaire: Échéancier :

Consigner le nombre d'observations « Comportements à risque » dans le SOI de Mozaïk pour tous les élèves de l'école de janvier à mai 2024

Tout le personnel Juin 2025

Compilation du nombre d'observations « Comportements à risque » dans le SOI de Mozaïk pour tous les élèves de l'école de janvier à mai 2024

TES
Direction Juin 2025

Mise en place du Programme Hors piste pour l'enseignement des habiletés scocioémotionnelles

Titulaires
TES Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Objectif 2 :

Augmenter l'engagement et l'attachement au milieu de 79% à 82% pour les élèves de 4^e à 6^e année d'ici juin 2025.

Moyens :

Responsable/Partenaire : Échéancier :

Consulter les élèves et les impliquer dans la prise de décisions importantes.	Titulaires TES SDG	Juin 2025
Restructurer les mandats des différents comités impliquant la participation des élèves	Titulaires TES SDG	Juin 2025
Faire rayonner les activités école par différents biais	Équipe école	Juin 2025

Commentaires :

Objectif 3 :

Moyens :

Responsable/Partenaire : Échéancier :

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

- Présentation des règles de conduite (école et classe)
- Enseignement explicite des comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école
- Augmentation de présence d'intervenants sur la cour + visibilité (dossard)
- Brigade scolaire et anges-gardiens et pair aidants
- Aménagement d'un local d'apaisement « Le studio »
- Boîte du trop-plein (TES)
- Affichage dans l'école des 4 étapes de la résolution de conflit
- Collaboration école-famille
- Accompagnement individualisé
- Récréations et midis supervisés
- Programme Hors-piste
- Nacelle d'or en lien avec les valeurs de l'école
- Mise en place de jeux extérieurs organisés et des récréations animées (intérieures et extérieures)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- Cours d'éducation à la sexualité de la maternelle à la sixième année
- Formation TES Fondation Marie-Vincent
- Visite d'un policier au 3e cycle (cyberintimidation)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS



Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*art.75.1.3*).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Présenter le plan de lutte à l'assemblée des parents en début d'année

Impliquer les parents dans l'élaboration des moyens au plan d'intervention

Privilégier des rencontres ponctuelles selon les manifestations de violence de leur enfant

Poursuivre la communication par SOI Mozaïk (positif et constructif)

Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Conseil d'établissement Assemblée des parents	2024-2025
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Assemblée des parents Dépôt site internet	Septembre 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Assemblée des parents Courriel	Septembre 2024
Autres :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et Régulation en cours d'année favoriser leur collaboration :

Rencontres direction-intervenants-parents

Commentaires/Recommandations :

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :

- Affichage dans l'établissement scolaire
- Site Web de l'école, le cas échéant
- Site du CSS
- Autres :

Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

Page de présentation des modalités de signalement au protecteur de l'élève

Informers les parents/élèves de leurs droits et recours

Référer le parent/élève aux ressources appropriés

Stratégies de diffusion des modalités :

Ajoutée dans l'agenda 2024-2025

Selon les situations

Selon les situations

Violence à caractèresexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

Mettre fin au comportement inadéquat

Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie et les valeurs de l'école

Orienter l'élève vers les comportements attendus

Vérifier sommairement l'état de la victime

Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

Évaluer et analyser la situation

Recueillir l'information

Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins

Assurer la sécurité de la victime

Évaluer la gravité de comportement

Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solution

Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place

Assurer le suivi des interventions

Consigner la situation

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

Faire la collecte de données et des informations auprès des intervenants

Vérifier les faits auprès des témoins/victimes

Collaborer avec la DG et le Protecteur régional de l'élève

Assurer le suivi auprès des parents/élèves (victime et agresseur) dans le temps

Consigner les informations recueillies

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LIP*).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit «inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (*art. 75.1.6*).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

**Régulation en cours d'année
Commentaires/Recommandations :**

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- Autres :

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (*art. 41, LPJ*).

- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur-radio lors de ces situations;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime

Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents
Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à le soutenir et l'outiller afin d'éviter qu'il soit à nouveau la cible dans une situation du même genre
L'aider à développer des attitudes et des comportements pour prévenir de tels événements et lui apprendre à mieux y faire face

Pour l'élève témoin

Rassurer
Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts
Établir un climat de confiance
Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel
Planifier, au besoin, des rencontres de suivi

Pour l'élève auteur

L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats
Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus
Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles
Offrir une supervision d'un adulte lors de moments spécifiques

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Offrir des rencontres individuelles à la gestion des émotions au besoin
- Évaluer les conséquences de la situation pour la victime
- Rehausser la surveillance (moments et/ou lieux)
- Référer à des ressources externes spécialisés
- Collaboration école-famille

Pour l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école
- Offrir des rencontres individuelles de soutien au besoin
- Collaboration école-famille

Pour l'élève auteur

- Assurer un arrêt d'agir sur l'élève et son environnement
- Assurer une surveillance accrue afin de limiter les interactions auteur/victime
- Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement
- Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1.8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Considérant que la situation se produit dans l'établissement scolaire :

Réflexion écrite

Geste de réparation

Excuses verbales ou écrites

Suspension interne ou externe

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Considérant que la situation se produit dans l'établissement scolaire :

Réflexion écrite

Geste de réparation

Excuses verbales ou écrites

Suspension interne ou externe

*Pour des situations rapportées s'étant produites à l'extérieur du cadre scolaire, collaboration école-famille-partenaires.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (*art. 75.1. 9*).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Rencontres individuelles avec les acteurs (3 jours-3 semaines-3 mois)

Appel et suivi auprès des parents

Rencontre avec l'élève et ses parents

Protocole d'intervention

Collaboration avec les partenaires

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

Rencontres individuelles avec les acteurs selon la situation vécue à l'école

Rassurer la victime que la plainte ou le signalement est pris au sérieux

Assurer une communication entre les intervenants impliqués

Diriger les personnes impliquées vers les ressources (internes et externes) d'aide spécialisée

Accommoder les personnes victimes

Signalement au DPJ

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

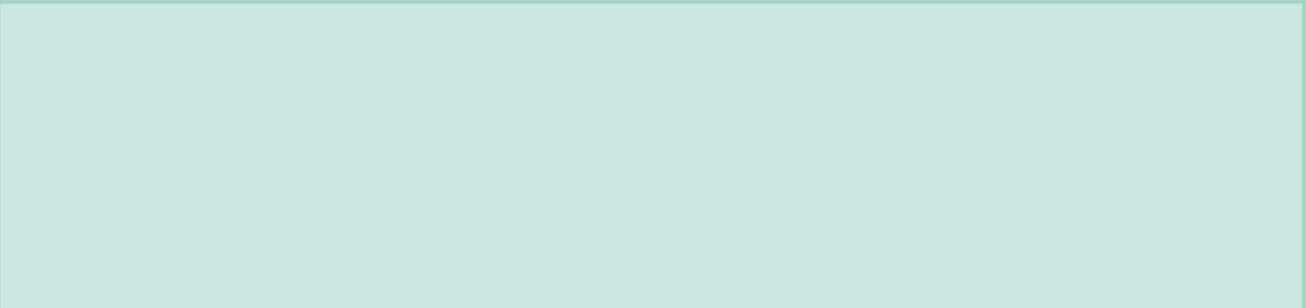
En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (*art. 75.1*).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :



2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :



AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution :

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (*Art.75.1*):

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (*Art. 83.1*):

* Date de révision annuelle du plan de lutte (*Art. 75.1*):

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

📧 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

📧 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

